

## INTRODUCTION

**Luc LAVRYSEN**

Juge à la Cour constitutionnelle de Belgique  
Président du Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement

### RESUME

Durant la Conférence « Rio + 10 » (Johannesbourg, août 2002), le Programme des Nations Unies pour l'environnement a lancé son programme mondiale pour les juges et a organisé un Symposium mondiale des juges qui a adopté *les principes de Johannesburg relatifs au rôle du droit et au développement durable*. Dans le contexte de ce programme de multiples séminaires de formation de juges dans plusieurs continents furent organisés et de matériel de formation est développé en ce compris un *Manuel judiciaire de droit de l'environnement*. Le PNUE a aussi invité les juges à créer des forums régionaux, ce qui a été fait dans plusieurs régions du monde, dont l'Europe occidentale, avec la création du *Forum de l'Union européenne pour l'environnement*. Il organise annuellement une conférence et participe à d'autres activités au niveau international et européen. La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement, reçoit évidemment une attention particulière. Pour les juges nationaux des pays membres de l'UE, la Communauté européenne joue un rôle capital dans l'application du droit international de l'environnement. La Communauté est en effet partie à la plupart des traités multilatéraux de l'environnement. Ces traités lient non seulement la Communauté, mais aussi les Etats membres (art. 300, alinéa 7, du Traité CE). La Cour de Justice s'est déclarée compétente pour vérifier si les actes des institutions sont conformes au droit international tandis que le droit dérivé doit autant que faire se peut être interprété conformément au droit international. Ces normes priment les normes nationales, peuvent avoir effet direct dans l'ordre juridique national et les juges nationaux puissent, ou doivent, poser des questions préjudicielles en interprétation à cette Cour. Cette possibilité vient d'être découverte récemment par plusieurs juges nationaux en relation avec la Convention d'Aarhus. Tous ces développements suggèrent que les juges nationaux sont de plus en plus confrontés avec le droit international de l'environnement dans leur pratique journalière.

S.F.D.I. - COLLOQUE D'AIX-EN-PROVENCE

**ABSTRACT**

*National judges and the implementation  
of international environmental law*

During the Rio+10 Conference in Johannesburg (August 2002) the United Nations Environmental Programme launched its Global Judges Programme and organised a Global Judges Symposium which adopted the *Johannesburg Principles on the Role of Law and Sustainable Development*. In the framework of this programme training programmes for judges in different parts of the world were set up and a *Judicial Handbook on Environmental Law* and other training material were developed. UNEP promotes also the creating of regional Judicial Fora for Environmental Law. One of these regional initiatives is the European Union Forum of Judges for the Environment (EUFJE) that organises yearly conferences, works together with the European Commission and the Aarhus Task Force on Access to Justice and is involved in different regional judicial training initiatives. For national judges within the European Union the EU is playing a capital role in the implementation of international environmental Law. According art. 300 EC international treaties to which the community is a party are not only binding for the EU institutions, but also for the member states. The ECJ can verify if secondary European law is in conformity with those treaties and secondary law must be interpreted as much as possible in conformity with the treaty provisions. They have precedence over national law, may have direct effect and national judges can or are obliged to refer questions of interpretation of those provisions for preliminary ruling to the ECJ. That possibility has been discovered recently by different national judges in relation to the Aarhus Convention. All this developments indicates that national judges are more and more confronted with international environmental law in their daily practice.